MALTRAITANCE ENVERS LES PERSONNES VULNERABLES

Dr AYAD.K.B 09.10.2024

OBJECTIFS

- Définir les personnes vulnérables.
- Connaitre les différents types de maltraitance.
- Identifier les éléments de détection des cas de maltraitance.
- Les dispositions juridiques en matière de maltraitance.
- Le signalement, ses modalités et son cadre juridique en cas de maltraitance.
- Secret médical et maltraitance.

PLAN DU COURS:

I -INTRODUCTION

DEFINITION DES PERSONNES VULNERABLES

II- LA MALTRAITANCE ENVERS LES ENFANTS

- 1) définition de l'enfant
- 2) définition de la maltraitance envers l'enfant
- 3) les facteurs favorisants la maltraitance
- 4) éléments constitutifs du délit
- 5) diagnostic medico-légal:
 - a. chez l'enfant vivant :
 - b. chez l'enfant décédé.
- 6) diagnostic positif
- 7) diagnostic différentiel
- 8) législation
- III) LA MALTRAITANCE ENVERS LES PERSONNES AGEES
- IV) LES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES DE PRISE EN CHARGE QUI LES CONCERNENT SELON LA LOI ALGÉRIENNE
- V) CONCLUSION

I. INTRODUCTION

La maltraitance envers les personnes vulnérables constitue un fléau médico-social avec des implications à la fois psychosociale et juridique.

Ce syndrome de maltraitance regroupe, la maltraitance physique, psychologique, sexuelle et touche tous les âges, les deux sexes et tous les milieux.

- □ c'est un phénomène complexe en conséquent les estimations sont imprécises et mal élaborés.
- □ Le médecin doit être prudent face à ce type de problème, vu la diversité et la non spécificité des lésions et car il est aussi lourd de conséquences.
- □ Le médecin a une obligation morale et légale de les détecter et de les signaler

II. LA MALTRAITANCE ENVERS LES ENFANTS:

- 1) Définition de l'enfant :
 - La loi algérienne n° 15-12 du 15 juillet 2015 relative à la protection de l'enfant a défini l'enfant :
- Art. 2. on entend par enfant : toute personne n'ayant pas atteint dix-huit (18) ans révolus, le terme « mineur » au même sens.
- 2) Définition de la maltraitance :
- L'OMS : « ce sont les violences et les négligences envers toute personne de moins de 18 ans.

Elle s'entend toutes les formes de mauvais traitements physiques, affectifs, de sévices sexuels, de négligence, d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel sur la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité et cela dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir ».

L'article 269 du Code Pénal Algérien : « Quiconque ; volontairement fait des blessures ou porte des coups à un mineur de 16 ans ; ou le prive volontairement d'aliments ou de soins au point de compromettre sa santé ; ou commet volontairement à son encontre tout autre violence ou voie de fait à l'exclusion des violences légères (correction parentale), est puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 500 à 5000 DA»

existe 03 types de maltraitance :

- ☐ Le fait d'omission: tous les manquements volontaires concernant l'alimentation, l'hygiène et les soins, qui sont capables de compromettre la santé de l'enfant.
- ☐ Le fait d'action: toutes les actions directes qui porte atteinte à l'intégrité physique de l'enfant à types de violences physiques ou sexuelles.
- ☐ Le fait de maltraitance psychologique: toutes les attitudes intentionnelles durables et hostiles envers un enfant, (cruauté mentale).

3) LES FACTEURS FAVORISANTS LA MALTRAITANCE : Les facteurs liés à la personne maltraitée :

- Les victimes présentent le plus souvent une arriération mentale, une débilité ou un handicap favorisant le comportement agressif de l'entourage.
- Il s'agit souvent d'enfant non désiré, d'enfants de mère célibataire, ou adoptif.
- Une personne âgée handicapée, multi tarée Les facteurs liés aux auteurs des maltraitances:
- L'alcoolisme ou autres conduites addictives.
- La personnalité névrotique ou trouble psychiatrique.
- Conditions socio-économiques précaires: chaumage, revenu insuffisant...

Les facteurs liés aux conceptions culturelles et disciplinaires:

☐ Certains adultes usent de la violence sur les enfants pour les punir ou leur inculquer une discipline. Certains pays, en raison des cultures tolèrent certains types de pratiques, pensant qu'elles contribuent, participent au bienêtre physique et mental des enfants.

4) ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DELIT:

L'acte doit être volontairement commis La victime doit être mineur moins de 16 ans

L'élément matériel:

- Fait d'action: violences physiques, agressions sexuelles
- Fait d'omission: privation de soins et de nourriture
- Sévices psychologiques : cruauté mentale
- Le préjudice est réalisé si la santé est compromise.

5) DIAGNOSTIC MEDICO-LEGAL DE LA MALTRAITANCE ENVERS L'ENFANT

A/ENFANT VIVANT:

Circonstances:

Consultation pour une pathologie quelconque, ou dans le cadre de la visite médicale scolaire consultation pour un traumatisme suite à une chute.

Comportement de l'enfant: l'enfant semble à la fois indifférent et craintif, il paraît apathique, passif, sa mimique est figée ailleurs, il est terrorisé, esquissant des gestes de défense,

L'aspect général : ☐ L'enfant est mal vêtu, sale, présente des lésions de grattage peuvent être ulcérées, surinfectées. ☐ Retard staturo-pondéral: assimilable à un nanisme son degré est proportionnel à la durée et à l'importance des privations alimentaires. Il s'accompagne d'un retard de l'ossification. ☐ Une hypotrophie par carence avec rachitisme, marasme et anémie hypochrome traduite par une pâleur des téguments et des muqueuses. ☐ Retard psychomoteur: ce retard est habituel, aggravant le retard staturo-pondéral. Concernant l'acquisition de la marche autonome, de la parole, des contrôles sphinctériens

L'examen clinique : on recherche les lésions de violences qui sont variés intriquées et d'âge différent

Téguments et muqueuses:

Ecchymoses et hématomes: peuvent pendre toutes les dimensions et toutes les formes selon leur origine (coups de poing, coups de pied, de ceinture, projection contre un plan dur...).ils sont diversement colorés en fonction de leur date de production; leur siège est variable, visage...

Plaies : peuvent être à forme d'effraction tégumentaire contuse (excoriations croûteuses ; abrasions épidermiques ; traces de lacération, de griffures, de pincement, de striction par liens, de morsure ; des empreintes unguéales.) ou d'authentiques plaies par armes blanche (punctiformes ou linéaires, à bords nets de profondeur variable).

- **Brûlures :** sont fréquentes et très évocatrices lorsqu'elles coexistent avec d'autres lésions de violences. (à l'aide de fer à repasser, cigarettes, grille à feu)
- Il faut éliminer brûlures par négligence ou ignorance dues à un bain trop chaud et les brûlures accidentelles souvent très graves, étendues, accidentelles (sources de chauffage; liquide brûlant ..)
- Plaques d'Alopécie traumatique : arrachement brutal des cheveux
- **Morsures :** généralement, une trace de morsure apparaît comme une marque circulaire ou ovale de 2 à 5 cm, faite de deux arcs concaves opposés, avec ou sans ecchymose centrale associée.

- Les lésions de violences retrouvées au niveau des téguments et des muqueuses sont caractérisées par:
- Le siège de prédilection : le cuir chevelu ; la face ; la région cervicale ; le tronc ; les membres.
- La diversité, la multiplicité, l'âge différent: toutes les natures de lésions peuvent être rencontrées, de lésions d'âge différent.
- La présence cote à cote de lésions récentes, en cours d'évolution, et cicatricielles, est un élément important du diagnostic.
- L'amélioration des signes cutanés par la simple soustraction de l'enfant à son milieu de vie

Lésions osseuses :

- Fractures des os longs qui peuvent être secondaire à un choc direct ou indirect (une projection du corps), une traction, une torsion ou une élongation avec une description radiologique qui a un intérêt important.

- Syndrome SILVERMAN: des fractures multiples négligées d'âges différents reparties en fracture diaphysaire, arrachement métaphysaire ou un décollement du périoste, un hématome sous périoste non soignées avec une consolidation défectueuse à la radiographie.
- les fractures des os plats (crâne, côtes, rachis...)

Caractères particuliers des lésions osseuses :

- Fractures récentes : unique, isolée, en bois vert
- Fractures méconnues ou négligées : souvent mise en évidence à l'occasion d'une nouvelle fracture, soit par la découverte clinique d'un cal vicieux, soit de découverte radiologique.
- lésions cérébro-méningées : graves pouvant entrainer la mort suspectés devant un coma
- Hématome sous dural : plus ou moins fracture du crâne : signes neurologiques : troubles de conscience, convulsion ...
- Hémorragie méningée, méningite traumatique : répétition des traumatismes crâniens.

Autres traumatisme:

- des traumatismes lombaires et abdominaux : hématome rétropéritonéal avec hématurie après rupture capsulaire ou corticale du rein ; rupture splénique immédiat ou en deux temps ; éclatement hépatique.
- Lésions des organes génitaux : associées à des plaies périnéales, pubiennes et de la face interne des cuisses, ces lésions témoignent d'un comportement sadique.
- Lésions musculaires et nerveuses : dues à la suspension de l'enfant par un membre à un point fixe entraînant : arrachement ligamentaire, rupture musculaire, élongation du plexus brachial.
- Sévices sexuel : les fait sont très graves et relèvent d'un crime, attouchements, pénétrations vaginale et anale
- **Cruauté mentale :** enfant très traumatisé psychiquement avec des troubles comportementaux : dépression, anxiété, hyperactivité, agressivité, conduite délinquante, hypersexualité, tentative de suicide.
- **Troubles cognitifs :** inattention, trouble de la mémoire, difficulté intellectuelle ou diminutions des performances scolaires.

CHEZ LE CADAVRE:

Examen minutieux même si les circonstances ne semblent pas suspectes lors de la rédaction du constat de décès l'autopsie aura à affirmer l'origine traumatique des lésions, déterminer leur âge et établir le lien de causalité entre les violences et la mort

6) DIAGNOSTIC POSITIF

Interrogatoire : Incohérence entre le motif de consultation et les lésions constatées ou discordance entre les dires des parents et les lésions constatées

Examen clinique : Aspect général de l'enfant, le caractère particulier des lésions : lésions variées intriqués et d'âge différents et les lésions radiologiques « Syndrome de Silverman »

Hospitalisation : on note une amélioration de l'état de santé de l'enfant ainsi un meilleur contact avec l'entourage

7) DIAGNOSTIC DIFFERENTIEL:

Maladie de l'hémostase : Purpura, Hémophilie, Maladie de Wilbrand

Fractures pathologiques : Rachitisme carentiel, Fragilité osseuse constitutionnelle

Scorbut infantile.

Les dermatoses infectieuses

CAS PARTICULIERS:

Le syndrome de MUNCHAUSEN par procuration :

Forme rare et grave de mauvais traitement d'un adulte qui a la responsabilité médicale d'un tiers (enfant) provoque des problèmes de santé sérieux et répétés avant de le conduire auprès d'un service de soin pour attiré l'attention et la compassion à travers la maladie de l'enfant

Souvent les parent ont un profil psychologique particulier.

Syndrome du bébé secoué (SBS):

- Il s'agit de la cause la plus fréquente des TC graves enfants < 1 an (SBS).
- Il constitue une problématique spécifique au sein de la maltraitance d'enfant. Il est défini par l'association chez un nourrisson < 2 ans (avec une moyenne d'âge entre 3 et 6 mois) :
- hémorragie péri cérébrale, saignement oculaire, parfois de lésions de fractures des membres
- sans signe extérieur de violence.
- Ces lésions sont dues à une déchirure par cisaillement de veines méningées.
- L'acte de secouement violent peut être imputé à un parent excédé par les pleurs de l'enfant.
- L'enfant décède dans 10 à 40 % des cas, la majorité des autres conservant des séquelles graves à vie.

8) CONDUITE A TENIR:

- Prise en charge médicale et psychologique, si nécessaire l'hospitalisation de l'enfant
- Etablir un rapport médico-légal de constat de violences ou autres états de mauvais traitements
- Un signalement ou dénonciations aux autorités judiciaires : Les services de police et de gendarmerie, Procureur de la république, Juge des mineurs.

La loi prévoit la création d'une instance nationale pour la protection et la promotion de l'enfance qui relèverait du Premier ministre et qui serait présidée par un délégué national nommé par décret présidentiel parmi les personnalités nationales en charge de l'enfance. Il aura à recevoir les dénonciations relatives aux atteintes aux droits de l'enfant et les transmettre aux services compétents.

À établir un rapport annuel sur la situation des droits de l'enfant qu'il soumet au président de la république

LEGISLATION:

Le législateur a accordé une grande importance aux sévices envers les enfants, car il considère que les enfants sont hors d'état de se défendre en raison de leur faiblesse physique.

- 1) Code pénal algérien :
- Art 269: 1-5 ans
- Art. 270 Lorsqu'il est résulté des coups, blessures ou privations, une maladie, ou une incapacité totale de travail de plus de quinze jours ou s'il y a eu préméditation ou guet-apens, mutilation, privation de l'usage d'un membre, cécité, perte d'un oeil ou autres infirmités permanentes ou si la mort en est résulté ou Lorsque les coupables sont les pères ou mères, autres ascendants légitimes, ou toutes autres personnes ayant autorité sur l'enfant ou ayant sa garde les peines sont aggravées.
- Art. 314 : Quiconque expose ou délaisse, en un lieu solitaire, un enfant ou un incapable, hors d'état de se protéger lui-même à raison de son état physique ou mental, est pour ce seul fait, puni de l'emprisonnement d'un à trois ans. Aggravation de la peine si le délaissement provoque une maladie ou incapacité totale de plus de vingt jours, ou mutilation ou s'il est resté atteint d'une infirmité permanente ou si mort de l'enfant
- Article 330

2) LOI SANITAIRE n° 18-11 du 02 juillet 2018 :

Art. 198. — Les professionnels de la santé sont tenus d'informer, dans l'exercice de leur profession, les services concernés, des violences subies, notamment par les femmes, les enfants et les adolescents mineurs, les personnes âgées, les incapables et les personnes privées de liberté, dont ils ont eu connaissance.

3) CODE DE DEONTOLOGIE MEDICALE:

Article 53 insiste aux praticiens de défendre les intérêts des enfants Article 54 : insiste aux praticiens à dénoncer les sévices à enfants Art. 3. loi 2015 n° 15-12 relative à la protection de l'enfant

Chaque enfant jouit de tous les droits prévus par la convention des droits de l'enfant ainsi que de ceux prévus par la législation nationale, notamment:

- □ les droits à la vie, à la protection sanitaire, à l'égalité, à l'éducation.
- ☐ l'enfant handicapé jouit du droit à la protection, aux soins.
- la pénalisation du travail des enfants et la lutte contre la déperdition scolaire.

III) MALTRAITANCE ENVERS LES PERSONNES AGEES

1) Définition de la personne âgée :

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), une personne devient âgée à partir de 60 ans. Cette définition de la vieillesse exclusivement basée sur l'âge de l'état civil demeure souvent remise en question, notamment par les gériatres.

Selon la définition de l'OMS, (2016)

« La maltraitance des personnes âgées consiste en un acte unique ou répété, ou en l'absence d'intervention appropriée, dans le cadre d'une relation censée être une relation de confiance, qui entraîne des blessures ou une détresse morale pour la personne âgée qui en est victime. »

2) VIOLENCES CONSTATES:

On peut voir toutes les types de lésions de violences mais ce sont surtout l'abondons et les mauvais traitements par négligence.

IV) LES DISPOSITIFS SPECIFIQUES DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES AGEES Loi sanitaire 18-11 du 02 juillet 2018

Art. 86:Les personnes âgées, notamment celles atteintes de maladies chroniques ou handicapées, bénéficient de toutes prestations de soins, de réadaptation et de prise en charge psychologique

Art. 87: Les structures de santé assurent, les soins et l'hospitalisation à domicile, la prise en charge des besoins de santé des personnes âgées, notamment celles handicapées et /ou dépendantes.

Art. 88 - Sont considérées personnes en difficulté, notamment :

- □ les personnes à faible revenu, notamment les personnes handicapées ou vivant dans des conditions de précarité matérielle sociale et/ou psychologique mettant en danger leur santé mentale et physique
- □ les personnes âgées, les enfants ou les adolescents en danger moral et / ou placés dans des établissements relevant du ministère chargé de la solidarité nationale.
- □ Art. 89. Les personnes en difficulté ont droit à une protection sanitaire spécifique à la charge de l'Etat.

V) CONCLUSION:

La maltraitance aux personne vulnérables représente un problème très fréquent et donc à dépister le plus vite possible pour éviter la récidive ;les séquelles ,voire même la mort de la personne. Le diagnostic médical de cette maltraitance repose sur un faisceau d'arguments cliniques et para cliniques. Ce diagnostic doit se faire avec prudence car il est lourd de conséquences.

En pratique, il s'agit surtout de faire la part entre les traumatismes volontaire et accidentels.

Une meilleure coordination entre les différentes structures est requise

VI. BIBLIOGRAPHIE:

- Traité de Médecine légale édition 2022.
- Loi sanitaire algérienne 2018.
- Code pénal algérien 2015.